

Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux du centre Cassin

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2,6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Devant le constat du blocage le 17 mars 2023 du centre Cassin, sis 17, rue Saint-Hippolyte, par la présence d'un groupe de personnes entravant la possibilité pour les personnels et usagers du site d'accéder aux locaux ;

Considérant le contexte particulier lié à la contestation portant sur le contenu du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, le risque tenant à la sécurité des personnes et des biens et la nécessité de veiller à la préservation du site pour permettre le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre Cassin ne sera pas accessible aux personnels et usagers de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 17 mars 2023.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mars 2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne




Christine NEAU-LEDUC